



REGLEMENT INTERIEUR DRIVE

L'association LA CAGETTE DES COMBR'AIL, le drive des producteurs locaux de Dontreix fonctionne avec un règlement intérieur qu'elle souhaite voir considéré, respecté et enrichi.

C'est une association collégiale, organisée par des producteurs locaux, des consommateurs et des élus de la commune.

Cette association propose des achats en ligne avec pré-commande.
Des produits non périssables, en dépôt dans le local, pourront être mis à la vente.

1 - Les producteurs et les artisans

Engagements :

- Respecter la réglementation en vigueur que ce soit au niveau fiscal, social ou sanitaire,
- Proposer à la vente des produits issus exclusivement de leur exploitation (uniquement pour les producteurs),
- Pour chaque producteur, une production principale est définie (ex. : légumes, viande). Quand un producteur est amené à proposer une production secondaire qui est déjà disponible par ailleurs, le producteur doit s'entendre avec le producteur référent.
En cas de nouvelle offre, la priorité sera donnée au producteur historique.
- Apporter toute information sur la fabrication et l'origine de leurs produits,
- Respecter les statuts de l'association et le présent règlement,
- Participer aux distributions selon un planning établi en concertation avec les membres du conseil d'administration,
- Fournir lors de ces distributions, les produits commandés et notés disponibles sur le site quelque soit le volume des produits commandés,
- Avertir les personnes de permanence et le consommateur dès que possible, si la livraison ne peut être honorée,
- Respecter les modalités et les horaires des permanences,
- Vendre ses produits durant la permanence s'il souhaite écouler son stock (surplus) ou bien pour valoriser son produit en faisant une dégustation. Il s'engage à être présent en plus des permanences. S'il s'agit de denrées non périssables, le producteur peut les mettre en dépôt dans le local,
- Adhérer à l'association après visite organisée de sa ferme ou son atelier par le conseil d'administration de l'association et après approbation du présent règlement,

- Quitter l'association à tout moment, mais s'engage à honorer sa commande de la semaine en cours,
- Le conseil d'administration peut demander l'exclusion d'un producteur ou d'un artisan si celui-ci ne respecte pas le règlement intérieur. Cette exclusion sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception par au moins la majorité des membres du conseil d'administration sans préavis,
- Quelque soit le motif de la sortie, le producteur ou l'artisan ne pourra pas réclamer le remboursement de sa cotisation,
- Une non distribution répétée 3 fois et sans motif valable de produits commandés entraînera une exclusion du producteur ou de l'artisan,
- Prévenir les consommateurs d'un retrait total de ses produits pour une durée déterminée (vacances, maladie, contrainte saisonnière...).

Fonctionnement :

Une commission est prélevée sur les ventes du Drive :

- ✓ 4% du CA si le producteur ou artisan est **membre moteur**
- ✓ 8 % du CA si le producteur ou artisan est **membre actif**.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 20 euros.

2 - Les consommateurs

Engagements :

- Commander leurs produits sur le site internet, avec l'outil mis à disposition par l'association : plateforme CAGETTE.
- Venir récupérer les produits commandés entre 16h30 et 18h30 au local du drive : à côté de l'auberge route de Clermont à DONTREIX, ou 18h si contraintes sanitaires.
- Avertir les personnes de permanence à la distribution s'ils ne peuvent pas venir retirer leurs produits, par téléphone au plus vite afin que les produits puissent être passés à un tiers pour une restitution,
- Si à plusieurs reprises un consommateur ne récupère pas son panier, le conseil d'administration se réserve le droit de l'exclure,
- Aucune commission ne sera retenue sur les produits.

3 - Organisation de la distribution

Gestion du planning des permanences : 8 jours de permanence seront demandés à chacun.

Chaque semaine, 2 personnes (choisies parmi les producteurs, consommateurs, élus) assureront la distribution des produits le vendredi de 16h30 à 19h ou 18 h si contraintes sanitaires.

Le binôme récupérera les clés à l'auberge avant 16 h et les déposera en fin de soirée dans la boîte aux lettres de l'auberge,

Les producteurs et artisans apporteront impérativement leurs produits qui leur sont commandés entre 15 et 16 h,

Les produits devront être étiquetés au nom du consommateur,

Le paiement sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou en espèces. En absence de paiement, le panier ne sera pas remis.

A la fin de la distribution, le binôme devra :

Nettoyer et ranger la salle, nettoyer les chambres froides,

Gérer les produits non distribués (erreurs),

Déposer l'argent et les chèques sur le compte de l'association,

Communiquer les informations comptables au responsable de la trésorerie.

4 - Trésorerie

- Faire un état des ventes par mois et par producteur.
- Envoyer cet état à chaque producteur.
- Régler par virement bancaire chaque producteur, chaque mois.

Fait à Dontreix, le

Signature,